

gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec concernant l'établissement de parcs fédéraux au Québec.—(*Avis de motion portant production de documents n° 94—M. Fortin*)

Il est ordonné,—Qu'il soit déposé à la Chambre copie de l'analyse de la rentabilité (dont la proportion est 24:1) du Programme canado-américain de coordination des études et fabrications d'armements, analyse à laquelle M. David Munday, sous-ministre adjoint des Services extérieurs du ministère de l'Industrie et du Commerce, a fait allusion devant le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, le 1^{er} avril 1969.—(*Avis de motion portant production de documents n° 101—M. Broadbent*)

M. Trudeau, appuyé par M. Sharp, propose,—Que cette Chambre appuie la politique du Gouvernement touchant le maintien de la participation du Canada à l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord, ainsi que l'intention du Gouvernement de prendre, à brève échéance et, de concert avec les alliés du Canada, des mesures pour opérer, selon un plan établi et par étapes, une réduction des effectifs des Forces canadiennes en Europe.

Il s'élève un débat;

M. Stanfield, appuyé par M. Baldwin, propose l'amendement suivant,—Que la motion soit modifiée en supprimant les mots «la politique du gouvernement de» et en supprimant tout ce qui suit le mot «et» et en ajoutant ce qui suit:

«condamne fortement le passage de l'internationalisme à l'isolationisme que comporte la déclaration du premier ministre du 3 avril 1969 et dans son discours du 12 avril 1969».

Il s'élève un débat;

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles), appuyé par M. Lewis, propose le sous-amendement suivant,—Que l'amendement soit modifié en retranchant tous les mots après l'expression «fortement» et en les remplaçant par ce qui suit:

«le gouvernement de ne pas avoir annoncé le retrait des Forces canadiennes en Europe et de ne pas avoir exigé, comme condition de la participation continue du Canada à l'Alliance, que l'OTAN modifie son rôle en cessant de concentrer son action sur des mesures militaires et en l'orientant plutôt vers une poursuite active de détente en Europe et, en outre, de ne pas avoir proposé une réduction substantielle des dépenses relatives à la défense ni une forte augmentation de l'aide aux nations en voie de développement».

Il s'élève un débat;

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour l'informer qu'il a agréé l'amendement apporté par la Chambre des communes au Bill S-28, Loi modifiant la Loi sur les associations coopératives de crédit, sans amendement.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4)b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit: